

j'estime que les députés ne devraient pas être interrompus plus qu'il ne le faut par la présidence lorsqu'ils formulent des avis.

Des grossièretés fusent d'un peu partout. Des propos à l'encontre de certains députés sont carrément incendiaires. Je rappelle aux députés que plus ils forcent le Président à statuer sur des déclarations excessives, plus il est difficile d'assurer une période des questions civilisée, si je peux m'exprimer ainsi.

J'exhorte donc tous les députés à se montrer très judicieux dans le choix de leurs mots. Je décide qu'il ne s'agit pas d'un appel au Règlement.

* * *

[Français]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm, BQ): Monsieur le Président, conformément à la tradition, je voudrais que le leader parlementaire instruisse cette Chambre quant au menu législatif pour les jours à venir.

[Traduction]

L'hon. Herb Gray (leader du gouvernement à la Chambre des communes et solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, nous poursuivrons cet après-midi le débat sur le projet de loi C-105 qui ratifie un certain nombre de conventions fiscales internationales.

Je crois savoir qu'après discussion, tous les partis ont convenu d'en finir avec le débat sur ce projet de loi à toutes les étapes que prévoit la Chambre des communes. Je remercie les autres partis de leur collaboration à cet égard.

Après cela, nous entreprendrons l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-107, Loi sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique. Je m'attends à ce que le débat sur ce projet de loi se poursuive demain ou même lundi de la semaine prochaine. Lorsque l'étude du projet de loi C-107 à l'étape de la deuxième lecture sera terminée, nous passerons au projet de loi C-93 concernant les biens culturels, qui en est à l'étape du rapport.

J'aimerais voir quelles autres mesures législatives reviendront des comités avant d'établir le calendrier, une fois que l'étude du projet de loi C-93 sera terminée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI DE 1995 SUR LA MISE EN OEUVRE DE CONVENTIONS FISCALES

La Chambre reprend l'étude de la motion: Que le projet de loi C-105, Loi mettant en oeuvre une convention conclue entre le Canada et la République de la Lettonie, une convention conclue entre le Canada et la République d'Estonie, une convention conclue entre le Canada et la République de la Trinité et Tobago et un protocole conclu entre le Canada et la République de Hongrie, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir

l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Jesse Flis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, les conventions dont nous parlions ce matin et qui sont visées par le projet de loi C-105 sont en grande partie conformes au modèle de convention sur la double imposition préparée par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

En vertu de la convention, un taux général de retenue d'impôt de 5 p. 100 s'applique aux dividendes payés à une société-mère et aux bénéficiaires des filiales, tandis que le taux est de 10 p. 100 sur les intérêts et les redevances. Le taux de retenue sur les autres dividendes est fixé à 15 p. 100. La convention prévoit également un certain nombre d'exemptions dans le cas des intérêts.

Le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international tient actuellement de nombreuses réunions avec de petites et moyennes entreprises canadiennes. Il s'agit de compagnies qui exportent déjà des biens dans d'autres pays ou de compagnies qui sont intéressées à percer sur les marchés d'exportation.

• (1510)

Je félicite le comité d'avoir entrepris cette tâche visant à stimuler les exportations, du fait qu'un million de dollars de commerce peut créer plus de 30 ou 35 emplois. Si nous voulons créer plus d'emplois dans le pays, ce qui est le mandat du gouvernement, alors il faut augmenter les exportations, tout d'abord de la part des sociétés qui n'ont jamais exporté et, ensuite, encourager celles qui exportent déjà à augmenter les exportations de 5, 10 ou 15 p. 100.

Nous avons été très heureux que certains des témoins qui ont comparu ce matin aient parlé de commercer avec des compagnies comme celles qui sont mentionnées dans ce projet de loi.

Le fait que nous ayons des Canadiens venus de partout au monde contribue à faire du Canada le grand pays qu'il est. Nous devons capitaliser sur nos points forts. Les Canadiens comprennent non seulement la langue parlée en Hongrie, en Lettonie et en Estonie, ainsi qu'à la Trinité et à Tobago, mais également la culture de ces pays. Lorsqu'on commerce avec un pays, il est très important de connaître sa culture. C'est pourquoi il est essentiel de conserver notre politique de bilinguisme et de multiculturalisme.

Avant la période des questions, j'ai eu un échange avec le député de Jonquière, qui a essayé de comparer le Québec à de petits pays comme l'Estonie, la Lettonie, la Hongrie, la Lituanie, etc. C'est vraiment comparer des pommes et des oranges, car la belle province est une superbe province à l'intérieur du Canada, ce pays qui englobe les territoires et toutes les provinces.

J'ai rappelé au député que la meilleure protection qu'on pouvait offrir à la langue française résidait dans notre Constitution et notre politique globale. Cette langue ne mourra jamais au Canada si nous demeurons unis et gardons notre pays fort. Cependant, si nous commençons à diviser le pays et si le Québec se sépare, il n'y aura plus de garantie pour la langue et la culture françaises. J'espère que, lorsqu'ils se prononceront le 30 octobre, les Québécois prendront cela en considération.